

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 AVRIL 2023

Date de convocation : 24/04/2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-huit avril à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Fresnay-L'Evêque.

Présents

M. Francis BESNARD – M. Alexandre DECOURTY - M. Thierry LAURE - M. Adrien MONVOISIN – Mme Laura PLANTE - M. Marc TILLIER -M. Éric VIGIER – Mme Sabrina ZOUZOU

Absents excusés

Mme Chantal BONNET donne pouvoir à M. Thierry LAURE
M. Elie CHIMIER donne pouvoir à M. Francis BESNARD
Mme Gaëlle MINEAU donne pouvoir à M. Adrien MONVOISIN
Mme Martine MINEAU donne pouvoir à M. Marc TILLIER
Mme Céline PERCHE donne pouvoir à M. Éric VIGIER

Absente

Mme Valérie FELTEN

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de votes : 13

La séance ouverte, Laura PLANTE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Information des décisions prises par M. le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et conformément à la délibération n°2014-04-11-10 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 relative à la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal

OBJET : ACQUISITION D'UNE DEBROUSSAILLEUSE - 2023-04-01

Monsieur le Maire a accepté le devis de l'entreprise Espace Motoculture 28 pour l'acquisition d'une débroussailleuse pour un montant de 329,17€ H.T. soit 395€ TTC. Cette dépense sera enregistrée en section d'investissement à l'article 2158 du budget principal.

2. Délibérations

DELIBERATION n°2023-04-28-01

Affectation du résultat de fonctionnement du budget principal

Cette délibération ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2022-03-31-03

La Trésorerie a formulé une remarque sur le montant des excédents d'investissement inscrits au budget primitif. Le montant de l'excédent d'investissement est de 398 710,80 € et non 385 415,58€ (montant tenant compte des restes à réaliser).

Il convient de rectifier l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit.

- Reprise sur excédent de fonctionnement (chapitre 002) : 565 620,35€
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 : 398 710,80€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte cette proposition.

DELIBERATION n°2023-04-28-02

Budget principal : décision modificative n°1

La modification de l'affectation du résultat en investissement nécessite une modification du budget comme suit :

Libellés	Montant BP	Montant modifié	Montant BP + DM
INVESTISSEMENT			
R001 – Excédent reporté	385 415,58 €	+ 13 295,22€	398 710,80 €
Chapitre 10 Compte 10222 - FCTVA	101 742 €	- 13 295,22 €	88 446,78 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal 2023 telle que détaillée dans le tableau précédent

DELIBERATION n°2023-04-28-03

Budget principal : décision modificative n°2

Il est nécessaire de modifier le budget principal afin d'inscrire des crédits au compte 7498 correspondant au remboursement d'un acompte de recettes reçues en 2021 (perte de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire).

Libellés	Montant BP	Montant modifié	Montant BP + DM
FONCTIONNEMENT			
Chapitre 011 Compte 615228	46 894,68 €	-3 070 €	43 824,68 €
Chapitre 14 Compte 7498 – Autres reversements sur dotations et participations	0 €	+3 070 €	3 070 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal 2023 telle que détaillée dans le tableau précédent.

DELIBERATION n°2023-04-28-04**Budget de l'eau : décision modificative n°1**

Suite à une erreur dans le montant des dotations aux amortissements, il est nécessaire de modifier le budget primitif de l'eau comme suit.

Libellés	Montant BP	Montant modifié	Montant BP + DM
FONCTIONNEMENT			
Dépenses Chapitre 042 - Compte 681	31 978,03€	+ 1 752€	33 730,03€
Dépenses Chapitre 022 – Compte 022	3 000€	- 1 752€	1 248€
INVESTISSEMENT			
Dépenses Chapitre 21 – Compte 2156	67 820,01€	+ 1 752€	69 572,01€
Recettes Chapitre 040 – Compte 2803	0	+ 1 752€	1 752€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'adopter la décision modificative n°1 du budget de l'eau 2023 telle que détaillée dans le tableau précédent

DELIBERATION n°2023-04-28-05**Budget de l'assainissement : décision modificative n°1**

Suite à une erreur dans la saisie du budget, il est nécessaire de modifier le budget comme suit.

Libellés	Montant BP	Montant modifié	Montant BP + DM
INVESTISSEMENT			
Dépenses Chapitre 10 – Compte 1068	14 265,25€	- 14 265,25€	0€
Dépenses Chapitre 001– Compte 001	0	14 265,25€	14 265,25€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'adopter la décision modificative n°1 du budget de l'assainissement 2023 telle que détaillée dans le tableau précédent

DELIBERATION n°2023-04-28-06**Marché de travaux La Grande Cour : déclaration d'infructuosité des lots 2, 3, 4 et 5**

Le marché de travaux de la Grande Cour comprend 12 lots. Une consultation a été lancée en février avec des retours variables selon les lots.

Les lots 3 (Couverture- Charpente – Bardage) et 4 (Serrurerie - Métallerie - Menuiseries extérieures) n'ont reçu aucune offre.

Concernant le lot 2 (Terrassements généraux - Fondations - Gros-œuvre-Démolitions), une seule offre a été reçue mais son montant excède de 132% l'estimation faite par le maître d'œuvre et s'avère donc inacceptable, son montant excédant les crédits budgétaires alloués au marché.

Pour le lot 5 (ravalement), la situation est similaire. Une seule offre a été reçue mais son montant excède de 40% l'estimation faite par le maître d'œuvre et s'avère donc inacceptable, son montant excédant les crédits budgétaires alloués au marché.

Il est donc proposé au conseil municipal de déclarer infructueux les lots 3 et 4 en l'absence d'offre reçue et les lots 2 et 5 au motif que les offres reçues sont inacceptables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECLARE que les lots 2, 3, 4 et 5 sont infructueux,
AUTORISE M. le Maire à relancer une nouvelle consultation,
AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18h55

Le secrétaire de séance

Le Maire